

ARRETE DE REINTEGRATION SUR LE TEMPS DE TRAVAIL INITIAL
APRES UN TEMPS PARTIEL

M, **emploi**,
Le Maire de la Commune de,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 60 bis,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la demande écrite de réintégration au temps de travail initial (temps non complet correspondant à la dernière situation de l'agent), présentée par M. à compter du

ARRETE

ARTICLE 1 : M est réintégré(e) à temps non complet, à compter du

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé,

Ampliation adressée à :

- La C.N.R.A.C.L.,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Monsieur le Receveur Municipal,

ARTICLE 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.)

Signature de l'agent :

Fait à

Le

Notifié le :